



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : BLEU OUTREMER
Numéro d'enregistrement : PB29

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration des matières plastiques, papiers, emballages à contact alimentaire, encres, peintures cosmétiques...

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : STARDUSTCOLORS SAS
ZA de Tesan - Plan Sud
30126 St Laurent des Arbres
FRANCE
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 66 50 61 66
Courriel : info@stardustcolors.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant
. Pictogramme de danger : Néant.
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT et vPvB
. PBT : Non applicable.
. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINECS	CONCENTRATION
Sulfosilicate de sodium et aluminium	101357-30-6	309-928-3	
Pigment Blue 29 CI:77007			

3.2. Mélanges

Non applicable.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Incendies avoisinants : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu présence de fumées dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes : Aérer la zone. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Précautions spéciales : Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Aérer la zone ; Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussière.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Controles de l'exposition/protection individuelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Mesure technique de protection : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et ou de vapeurs.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Température de conservation : 0°-50°C.

Stockage à l'abri d'acides forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Limite d'exposition professionnelle : TLV : 15mg/m³ (total dust). N'ont pas été établis les niveaux d'exposition professionnelle pour ce produit.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle technique approprié

Date d'établissement : 17/06/2010

Date de révision : 02/12/2015

Numéro de version : 03

Page 3 sur 7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

Protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de poussières porter un masque adéquat. EN 149.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Données non disponible.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Poudre bleu

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Non applicable

pH : 7-9 (10% w/w) [ASTM D-1208-78]

Point de fusion/point de congélation : >1000°C

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable ; [Un test 1]

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limite d'explosivité :

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur : Non applicable

Densité à 20°C : 2.35g/cm³ [ASTM D-153-82]

Solubilité : Insoluble

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non applicable (substance inorganique)

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Viscosité à 40°C : Non applicable (solide)

Propriété explosives : Non applicable

Propriété comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Stable dans des conditions recommandées de stockage.

10.4. Condition à éviter

Au-delà de 400°C, il peut y avoir un dégagement du dioxyde de soufre (SO₂) gas.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Au-delà de 400°C, il peut y avoir un dégagement du dioxyde de soufre (SO₂) gas.

En contact avec les acides, il se produit un dégagement d'hydrogène sulfuré. (Types non résistants).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

. Toxicité aiguë par voie orale

Nom	LD 50 orale rat
Sulfosilicate de sodium et aluminium	>10000 mg/Kg

. Effet primaire d'irritation : non irritant.

. Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë : LC50 96h- poisson : > 32000mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

12.6. Autres effets nocifs

Eviter le rejet dans l'environnement.

WGK (Allemagne : 1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eviter le rejet dans l'environnement. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

S'assurer que toutes les réglementations locales sont respectées.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.